

# Publics prioritaires

## Principe de fonctionnement des labellisations automatiques

→ [Voir base de connaissance](#)

Tableau à jour le 23/10/2024

Libellé	Mode d'affectation	Organisme de saisie	Critères d'affectation	Justificatifs
CP – Dallo	Manuel	Etat	Les personnes reconnues prioritaires par la commission de médiation instituée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) en vertu de l'article R 441-14-1 du code de la construction et de l'habitation	Avis d'imposition
CP 2 – Bénéficiaires de la protection internationale	Manuel	Etat	Les personnes dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI et ayant le statut de réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire domiciliées dans le département qui sont : → soit prises en charge par des établissements autorisés ou conventionnés par l'État, → soit dépourvues de logement. Ainsi que les réfugiés relocalisés, les réfugiés réinstallés, les personnes civiles de recrutement local (PCRL) Afghans et les réfugiés pris en charge via le programme « EMILE »	Avis d'imposition
CP 2 - Parcours et situations spécifiques	Manuel	Etat	 → Personnes sortantes d'incarcération sans solution de logement. → Jeunes avec un parcours Aide Sociale à l'Enfance primo demandeurs de logement ;	Avis d'imposition

			<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Personnes repérées par le Samu social, les maraudes, les accueils de jour et le 115, comme vivant à la rue, sans solution de logement ou d'hébergement et ayant déjà eu un parcours logement .</li> <li>→ Personnes en situation de handicap ou ayant en charge une personne en situation de handicap quelque que soit le taux, percevant l'AAH ou l'AAEH et disposant d'un logement inadapté à leur situation.</li> </ul> <p>Ces typologies de publics très prioritaires devront disposer du revenu fiscal de référence permettant l'accès au logement PLAI et de la capacité à habiter. L'État examinera si la mise en place d'un accompagnement social adapté est nécessaire. Le cas échéant, il sollicitera le Conseil Départemental</p>	<p>Tout document prouvant la situation</p>
<p>CP 2 – Sortants d'hébergements</p>	<p><b>Manuel</b></p>	<p><b>Etat</b></p>	<p>Personnes dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI, identifiées aptes à évoluer vers un logement autonome et sortantes de structures d'hébergement d'urgence, de CHRS, ALT, résidences sociales, foyers jeunes travailleurs, foyers travailleurs migrants, sous-location (en cas d'impossibilité avérée de glissement de bail), hôtels, appartements de coordination thérapeutique, centre maternel et hébergement post-maternité</p>	<p>Avis d'imposition</p> <p>Evaluation sociale établie par un travailleur social</p>
<p>CP 2 – Victimes de violence</p>	<p><b>Manuel</b></p>	<p><b>Etat</b></p>	<p>Personnes victimes de violence familiales notamment les violences conjugales envers les femmes (en application de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes), sur la base d'une demande de contingentement circonstanciée, que ces personnes soient mariées, vivent maritalement ou soient liées par un pacte civil de solidarité, les personnes menacées de mariage forcé ou contraintes de quitter leur logement après des menaces de violences ou des violences effectivement subies, les personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, les personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, les personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme</p>	<p>Copie du récépissé de dépôt de plainte</p>

<p>CP – Priorité 3</p>	<p><b>Manuel</b></p>	<p><b>Etat</b></p>	<p>(pour les ménages dont le revenu fiscal de référence permet l'accès au logement PLAI)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sous réserve des droits à hébergement ou à relogement auxquels le demandeur peut prétendre en application des dispositions des articles L. 521-1 et suivants, des articles L. 314-1 et suivants du code de l'urbanisme ou de toute autre disposition ouvrant au demandeur un droit à relogement.</li> <li>→ personnes ayant fait l'objet d'une décision de justice prononçant l'expulsion du logement et/ou faisant l'objet d'un avis ou d'une recommandation pour être contingentés émis par les commissions territoriales de la CCAPEX lorsque la situation du ménage nécessite un relogement</li> <li>→ personnes bénéficiaires d'une aide financière du Fonds de Solidarité du Logement au loyer avec une recommandation d'un relogement économique.</li> <li>→ personnes en situation de surendettement faisant l'objet d'une décision de recevabilité dans le cadre d'un dossier prenant en compte des dettes de loyer et déposé auprès d'une commission de surendettement.</li> <li>→ familles monoparentales en grande difficulté, bénéficiaires de minima sociaux</li> <li>→ associations chargées de l'insertion par le logement qui se trouvent en difficulté pour capter un logement dans le cadre d'une entrée d'un nouveau ménage dans le dispositif de sous-location</li> <li>→ personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée</li> <li>→ personnes dont le mode de vie nécessite un logement spécifique.</li> <li>→ personnes dont le logement est repris par le bailleur privé (ayant reçu un congé légal de la part du bailleur)</li> </ul>	<p>Avis d'imposition</p> <p>Tout document prouvant la situation</p>
<p>CP4 – Menacées expulsion</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Avoir le motif de la demande « En procédure d'expulsion »</p>	

<p>CP4 – Dépourvues de logement</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Le statut d'occupation actuel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hébergé chez vos parents ou vos enfants <b>OU</b> hébergé chez un particulier <b>OU</b> camping <b>OU</b> habitat mobile <b>OU</b> hébergé à l'hôtel <b>OU</b> sans abri ou abri de fortune ou bidonville <b>OU</b> occupant sans titre, squat</li> </ul>	<p>Avis d'imposition</p> <p>Tout document prouvant la situation</p>
<p>CP4 – Sur-occupation</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>[L'écart entre le nombre d'occupants et le nombre de pièces est de plus de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ 2 pour un T2 ou T3</li> <li>→ 3 pour un T4</li> <li>→ 4 pour un T5 et plus</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <p>Motif de la demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ logement non décent <b>OU</b> logement indigne]</li> </ul> <p><b>ET</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ [avoir un enfant mineur à charge</li> </ul> <p><b>OU</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ il existe au moins un occupant avec un formulaire handicap ayant la case « Reconnaissance MDPH »; cochée]</li> </ul>	
<p>CP4 – hébergées ou logées temporairement</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Le statut d'occupation actuel est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ logement de fonction <b>OU</b> logement temporaire <b>OU</b> structure d'hébergement».</li> </ul>	<p>Tout document prouvant la situation</p>
<p>CP4 – Cumul de difficultés</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Revenu Fiscal de Référence &lt; 20% plafond PLUS</p>	<p>Avis d'imposition</p>

<p>CP4 – Situation handicap</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Il existe au moins un occupant avec un formulaire handicap renseigné (oui à une des informations enregistrées ou case à cocher sélectionnée)</p>	<p>AAH, l'AEH ou une pension d'invalidité</p>
<p>CP4 – Habitat indigne</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>Motif de la demande : "Logement indigne"</p>	<p>Tout document prouvant la situation</p>
<p>CP – Sortant ASE</p>	<p><b>Automatique</b></p>		<p>La catégorie de logement recherché est : "Indifférent" ou "Appartement"</p> <p><b>ET</b></p> <p>Motif de la demande « Pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance (ASE) ou sorti de cette prise en charge depuis moins de 3 ans »</p> <p><b>ET</b></p> <p>âge du demandeur et/ou du co-demandeur &lt; 24 ans par rapport à la date du jour</p> <p><b>ET</b></p> <p>Revenu Imposable &lt; 60% selon le barème PLUS. Le revenu imposable pris en compte est celui de l'année de référence par défaut. Si RFR N-2 supérieur à 60 % mais N-1 inférieur à 60%, la priorité est affectée. (valable pour toutes les priorités manuelles (sauf DALO et violences</p>	<p>Avis d'imposition</p>